

Décision de justice mettant fin au litige brevetaire sur Eloxatine® aux Etats-Unis

- Eloxatine® devrait retrouver sa place sur le marché américain -

Paris, France – Le 23 avril 2010 - Sanofi-aventis (EURONEXT : SAN et NYSE : SNY) annonce aujourd'hui que Sun Pharmaceuticals devra cesser de vendre sa version générique d'Eloxatine® (oxaliplatine) à partir du 30 juin 2010, sur décision du Tribunal Fédéral pour le district du New Jersey (*U.S. District Court for the District of New Jersey*). Cette décision clarifie les accords transactionnels sur Eloxatine® précédemment annoncés, qui obligent tous les défendeurs fabricants de génériques à cesser leurs ventes de produits à partir de cette date. Cette décision met un terme au contentieux relatif à certaines formulations d'oxaliplatine devant le Tribunal fédéral pour le district du New Jersey et le Tribunal fédéral pour le district de Columbia (*U.S. District Court for the District of Columbia*).

L'annonce de cette décision fait suite à une série d'accords transactionnels récemment conclus entre sanofi-aventis et Debiopharm (qui lui a donné en licence les droits brevetaires en cause) et certains fabricants de génériques, à savoir Teva Pharmaceuticals USA, Inc., Fresenius Kabi (anciennement Dabur), Sandoz, Mayne/Hospira, MN/Par et Actavis, dont plusieurs commercialisaient des génériques d'oxaliplatine en violation des droits brevetaires du Groupe. En vertu des dispositions de ces accords, les fabricants de génériques susmentionnés cesseraient de commercialiser leurs génériques d'oxaliplatine non autorisés aux Etats-Unis à compter du 30 juin 2010 et jusqu'au 9 août 2012, et seraient ensuite autorisés à vendre des génériques d'oxaliplatine au titre d'un accord de licence (avant l'expiration des brevets en cause). Les autres dispositions de ces accords sont confidentielles. Par ailleurs, l'ensemble des dispositions, y compris les dates indiquées ci-dessus, sont soumises à des aléas.

Les actions en justice concernent la qualité et la formulation de l'oxaliplatine, disponible aux Etats-Unis sous la marque Eloxatine®. Les accords transactionnels sont soumis à l'approbation de la *Federal Trade Commission*, du *US Department of Justice* et de l'*Attorney General* pour l'Etat du Michigan.

A propos de sanofi-aventis

Sanofi-aventis est un leader mondial de l'industrie pharmaceutique qui recherche, développe et diffuse des solutions thérapeutiques pour améliorer la vie de chacun. Le Groupe est coté en bourse à Paris (EURONEXT PARIS : SAN) et à New York (NYSE : SNY). Pour plus d'informations, visitez le site : www.sanofi-aventis.com.

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives (au sens du U.S. Private Securities Litigation Reform Act of 1995). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la

direction de sanofi-aventis estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de sanofi-aventis, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, les futures données cliniques et analyses, y compris postérieures à la mise sur le marché, les décisions des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l'EMA, d'approbation ou non, et à quelle date, de la demande de dépôt d'un médicament, d'un procédé ou d'un produit biologique pour l'un de ces produits candidats, ainsi que leurs décisions relatives à l'étiquetage et d'autres facteurs qui peuvent affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits candidats, l'absence de garantie que les produits candidats s'ils sont approuvés seront un succès commercial, l'approbation future et le succès commercial d'alternatives thérapeutiques, la capacité du Groupe à saisir des opportunités de croissance externe ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par sanofi-aventis auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du document de référence 2009 de sanofi-aventis ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2009 sur Form 20-F de sanofi-aventis, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi-aventis ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers.